

VILLE D'ATH

Séance du Conseil communal du

11 février 2019

Résumé presse

SEANCE PUBLIQUE

1. COMMUNICATIONS DE M. LE BOURGMESTRE

2. INTERCOMMUNALES - TMVW - Assemblée générale extraordinaire du vendredi 22 mars 2019. Approbation.

L'Assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale TMVW aura lieu à Gand, le vendredi 22 mars 2019 avec, à son ordre du jour :

- 1) Adhésions, élargissement d'adhésions et démissions partielles;
- 2) Actualisation des annexes 1 et 2 aux statuts suite aux différentes adhésions, extensions d'adhésions et démissions partielles;
- 3) Nominations Conseil d'administration;
- 4) Nominations Comités consultatifs régionaux Services de domaine;
- 5) Nominations Comité consultatif Services secondaires;
- 6) Communications;
- 7) Divers.

3. ADMINISTRATION GENERALE - Déclaration de politique communale 2018-2024. Approbation.

Satisfaisant au prescrit de l'article L1123-27 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, lequel dispose

Dans les deux mois après la désignation des échevins, le collège soumet au conseil communal une déclaration de politique communale couvrant la durée de son mandat et comportant au moins les principaux projets politiques ainsi qu'un volet budgétaire reprenant les grandes orientations en la matière. Après adoption par le conseil communal, cette déclaration de politique communale est publiée conformément aux dispositions de l'article L1133-1 et de la manière prescrite par le conseil communal. Elle est mise en ligne sur le site internet de la commune.

le Collège communal soumet au Conseil communal sa déclaration de politique communale.

4. ADMINISTRATION GENERALE - Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal. Adoption. Décision.

L'article L1122-108 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose que "*Le conseil communal adopte un règlement d'ordre intérieur. Outre les dispositions que les dispositions de la première partie du (présent) code prescrit d'y consigner, ce règlement peut comprendre des mesures complémentaires au fonctionnement du conseil. Le règlement d'ordre intérieur fixe les conditions dans lesquelles est établi un tableau de préséance des conseillers communaux. Le règlement d'ordre intérieur fixe les conditions dans lesquelles sont organisées les réunions communes du conseil communal et du conseil de l'action sociale. Le conseil communal, arrête, dans son règlement d'ordre intérieur, des règles de déontologie et d'éthique. Ces règles consacrent notamment le refus d'accepter un mandat qui ne pourrait être assumé pleinement, la participation régulière aux séances du conseil, du collège et des commissions, les relations entre les élus et l'administration locale, l'écoute et l'information du citoyen*".

5. ADMINISTRATION GENERALE - Demande d'autorisation à ester en justice. Affaire Baudoux-Caulier. Décision.

Les conjoints Baudoux-Caulier sont propriétaires d'une habitation sise à Ath, Place de Lanquesaint.

Leur immeuble est situé le long d'une chaussée sur laquelle a été aménagée une piste cyclable. Cette piste touche l'habitation des demandeurs, aucun élément physique ne séparant l'immeuble de celle-ci.

Les demandeurs estiment que la configuration des lieux est telle qu'une situation d'insécurité et de danger permanents en résulte et ils ont assigné la Ville en justice.

Le 8 octobre 2018, la 2e chambre civile du Tribunal de 1ère instance de Tournai a fait droit à leur requête et condamné la Ville à prendre toute mesure nécessaire pour assurer la sécurité, assortissant sa décision d'astreintes.

Afin d'éviter d'importants (et inutiles) débours à charge de la Ville dès lors que le jugement lui serait signifié et vu l'urgence compte tenu de la volonté de la partie adverse de procéder, le Collège communal a donc décidé, en sa séance du 21/12/2018, d'interjeter appel du jugement.

6. ZONE DE POLICE - Douzième provisoire 01/2019 à 03/2019 - Approbation.

Le budget 2019 de la Zone de Police sera voté en mars 2019. Aussi, conformément aux prescriptions du Règlement Général de la Comptabilité des Zones de Police, le Collège communal propose au Conseil communal de voter des crédits provisoires pour les mois de janvier à mars de l'exercice 2019.

7. POLICE LOCALE - Cadre opérationnel. Déclaration de vacance d'un emploi d'inspecteur de police dans la fonctionnalité "Intervention". Décision.

Le premier cycle de mobilité 2019 débutera incessamment.

L'inspecteur de police David LAURENT vient d'être nommé au sein de la DCA Hainaut de la Police Fédérale et a accepté l'emploi avec incorporation le 01/03/2019.

Le Chef de corps postule conséquemment qu'une déclaration de vacance d'emploi soit prononcée afin que soit attribué, par mobilité, un emploi d'inspecteur de police à nommer par le Conseil communal après réception de l'avis d'une Commission locale de sélection rendu sur audition d'office des candidats et à affecter au service « Intervention ».

8. POLICE LOCALE - Cadre CaLog. Modification. Décision.

Le Chef de corps de la ZP ATH 5322 souhaite modifier le cadre CaLog de la zone de police d'Ath afin d'épouser l'évolution des spécificités des métiers administratifs et logistiques de la police intégrée, en général certainement, et particulièrement au sein de l'organisation de la zone de police d'Ath qui, faut-il le rappeler, dispose d'une reconnaissance d'excellence EFQM.

9. POLICE LOCALE - Cadre opérationnel. Déclaration de vacance d'un emploi CaLog de consultant de niveau B. Décision.

Le premier cycle de mobilité 2019 débutera incessamment.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police vient de modifier le cadre CaLog de la ZP ATH 5322 en lui adjoignant notamment, dans sa première phase, un emploi de consultant de niveau B.

Sous la réserve de l'approbation de ce nouveau cadre par l'autorité de tutelle "police" (Gouverneur de la province), le Chef de corps postule conséquemment qu'une déclaration de vacance d'emploi soit prononcée afin que soit attribué, par mobilité, un emploi CaLog de consultant de niveau B à nommer par le Conseil communal après réception de l'avis d'une Commission locale de sélection rendu sur audition d'office des candidats.

10. CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE - Exercice 2019 - Projet de budget aux services ordinaire et extraordinaire - Approbation.

Le projet de budget 2019 au service ordinaire se présente comme suit :

Total des recettes (hors facturation interne)	21.795.968,69 €
Total des dépenses (hors facturation interne)	- 20.635.819,68 €

Résultat exercice propre	1.160.149,01 €
Total des recettes exercices antérieurs	698.594,56 €
Total des dépenses exercices antérieurs	- 2.052.072,47 €

Résultat exercices antérieurs	- 1.353.477,91 €
Résultat exercice propre & exercices antérieurs	- 193.328,90 €
Prélèvement sur le fonds de réserve ordinaire	+ 193.328,90 €

Résultat général	0,00 €

Le fonds de réserve ordinaire est égal à zéro.

Le projet de budget 2019 au service extraordinaire se présente comme suit :

Dépenses

Investissements exercice propre	698.700,00 €
Transfert au fonds de réserve classique	200.000,00 €
<u>Total des dépenses</u>	<u>898.700,00 €</u>

Recettes

Prélèvement sur fonds réserve extraordinaire classique	148.000,00 €
Prélèvement sur fonds réserve extraordinaire Chaumont	550.700,00 €

Investissements exercice propre

200.000,00 €

Total des recettes

898.700,00 €

11. FINANCES COMMUNALES - Projets extraordinaires 2019 à initier sur base de l'urgence - Approbation.

Conformément aux prévisions budgétaires pluriannuelles établies au cours de la mandature précédente (le tableau de bord accompagnant le budget 2013 faisait déjà état d'un déficit global à l'horizon 2020-2021), la situation financière de la Ville se dégrade. Le Collège ne peut que déplorer que malgré les mises en garde de l'administration, du Centre Régional d'Aide aux Communes et des différents Ministres de tutelle, des mesures n'ont pas été prises plus tôt pour redresser les finances communales. Aussi, si la Ville veut annihiler son déficit structurel et ainsi éviter la « faillite budgétaire » dans les prochaines années, il est indispensable de mettre en œuvre dans les meilleurs délais un véritable "plan de gestion" et ce, avant que le boni global ne soit complètement consommé.

Le projet de budget 2019 établi par le Collège communal en collaboration avec les services communaux met en évidence un déficit à l'exercice propre qu'il n'est pas possible de compenser structurellement sans puiser exagérément dans les réserves financières de la Ville.

Vu la situation financière héritée et le déficit à combler dans le cadre de l'actualisation du plan de gestion, il était matériellement impossible de développer et concrétiser un plan de gestion répondant aux prescrits de la circulaire budgétaire. Aussi, sur recommandation des représentants de la Ministre des Pouvoirs Locaux, du Directeur Général et du Directeur Financier de la Ville, le Collège a décidé de reporter la confection du budget initial 2019 à la fin du premier semestre 2019 et ce dans le but de réaliser de concert le programme stratégique transversal, le plan de gestion et le budget 2019.

Cependant, les services communaux ont mis en évidence certains éléments du patrimoine communal qui nécessitent des interventions urgentes, relevant du service extraordinaire, qui ne peuvent attendre l'approbation du budget 2019.

12. FINANCES COMMUNALES - Douzième provisoire 02/2019 - Approbation.

Le budget 2019 sera voté en même temps que le programme stratégique transversal ainsi que le plan de gestion. Aussi, conformément aux prescriptions du Règlement Général de la Comptabilité Communale, le Collège communal propose au Conseil communal de voter des crédits provisoires pour le mois de février de l'exercice 2019.

13. FINANCES COMMUNALES - Douzième provisoire 03/2019 - Approbation.

Le budget 2019 sera voté en même temps que le programme stratégique transversal ainsi que le plan de gestion. Aussi, conformément aux prescriptions du Règlement Général de la Comptabilité Communale, le Collège communal propose au Conseil communal de voter des crédits provisoires pour le mois de mars de l'exercice 2019.

14. FINANCES COMMUNALES - Douzième provisoire 04/2019 - Approbation.

Le budget 2019 sera voté en même temps que le programme stratégique transversal ainsi que le plan de gestion. Aussi, conformément aux prescriptions du Règlement Général de la Comptabilité Communale, le Collège communal propose au Conseil communal de voter des crédits provisoires pour le mois d'avril de l'exercice 2019.

15. FINANCES COMMUNALES - Dérogations aux douzièmes provisoires. Prise d'acte des décisions prises par le Collège communal.

Tant que les budgets n'ont pas été approuvés par les Autorités de Tutelle, il n'est possible de commander au budget ordinaire qu'à hauteur des douzièmes provisoires.

Toutefois, le Règlement Général de Comptabilité Communal prévoit en son article 14 la possibilité de déroger à ce principe.

Ainsi, lors des séances des 21 décembre 2018, 11, 18 et 25 janvier 2019, le Collège communal a pris la décision de déroger à toute une série d'articles budgétaires dûment motivés par les services.

16. FINANCES COMMUNALES - Souscription au capital F de l'Intercommunale Ipalle. Travaux d'égouttage et réfection de voirie à la rue des Bénédictines suite à un effondrement de voirie. Approbation.

En séance du 18 janvier 2019, le Collège communal a approuvé le décompte final du marché « Dossier Ipalle. Travaux d'égouttage et réfection de voirie à la rue des Bénédictines suite à un effondrement de voirie », au montant de 87.557,12€ hors TVA, révisions comprises.

Conformément au contrat d'égouttage approuvé par le Conseil communal, le montant de la part communale sur la partie égouttage représente 21%, soit 16.553,18 € à souscrire au capital d'Ipalle.

Pour rappel, suivant le mode de financement de l'égouttage, la SPGE préfinance l'entièreté des travaux, à charge pour la commune de rembourser sa part par la souscription d'un capital au sein de l'intercommunale représentant la part des travaux à charge de la commune. L'intercommunale, à son tour, souscrit un capital de même valeur au sein de la SPGE.

La libération de ce capital s'effectue à concurrence de 5% minimum par an et ce, pour une durée de 20 ans maximum.

17. DOMAINE COMMUNAL - Convention de mise à disposition de la salle de musique d'Houtaing sise Place d'Houtaing n°7. Décision.

En séance du 28 février 2015, le Conseil communal a décidé de conclure avec les "Doux Dingues" une convention de mise à disposition d'un bâtiment sis Place d'Houtaing n°7.

La convention avec les "Doux Dingues" a été signée le 14 avril 2015 et ce pour une durée de trois ans.

Ce 8 janvier, la Ville a reçu une demande de renouvellement de cette convention pour les trois années à venir.

18. DOMAINE COMMUNAL - Antenne GSM - Terrain sis chemin Preuscamps à Meslin l'Evêque. Renouvellement de la convention de location. Décision.

En séance du 30 octobre 2009, le Conseil communal a décidé de marquer son accord sur la convention de location d'une partie de la parcelle sise à Meslin l'Evêque, chemin Preuscamps (près du hall de sports).

Il s'agit de la station d'émission et de réception destinée aux télécommunications mobiles.

Le loyer annuel actuel est de 1.300,49€.

Le 6 juillet 2018, la Ville a reçu la demande de prolongation du bail pour une durée de 6 ans.

En séance du 10 juillet 2018, le Collège communal a décidé de marquer son accord quant au renouvellement de la convention de location et de solliciter une augmentation du loyer entre 2500€ et 3.000€.

Le 10 juillet 2018, un courrier a été envoyé à ASTRID afin de solliciter cette augmentation. Un rappel a été transmis le 6 novembre 2018.

Ce 10 janvier, la Ville a reçu un courrier lui proposant un loyer annuel de 2.500€.

De plus, ASTRID a transmis un projet d'avenant mentionnant l'accord de la Ville de prolonger la convention pour une durée de six ans et de fixer le loyer à 2.500€/an.

19. DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Projet de schéma de développement du territoire. Avis. Ratification.

Le Gouvernement wallon a adopté le 12 juillet 2018 le projet de schéma de développement du territoire (SDT) révisant l'ancien schéma de développement de l'espace régional (SDER) adopté le 27 mai 1999.

Le SDT présente une vision du développement du territoire de la Wallonie pour 2050. Il s'articule autour de 4 thématiques : "se positionner et structurer", "anticiper et muter", desservir et équilibrer", et "préserver et valoriser", comptant chacune 5 objectifs et dont découlent des principes de mise en oeuvre et des mesures de gestion et programmation.

Le projet a été soumis à une enquête publique du 22 octobre 2018 au 5 décembre 2018, organisée simultanément dans l'ensemble des communes wallonnes. Dans ce cadre, la Ville a reçu 32 réclamations, transmises le 11 décembre 2018 avec l'ensemble des documents relatifs à l'enquête, à la Cellule du développement territorial du Service Public de Wallonie.

Par courrier du 7 décembre 2018 reçu le 10 décembre 2018, celle-ci a également sollicité l'avis du Conseil communal sur le projet de SDT dans les soixante jours.

20. RENOVATION URBAINE - Aliénation du garage sis rue de Brantignies et cadastré Section B, n°807H100. Décision.

Dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine du Centre Ancien et plus particulièrement de la

rue de France, la Ville a acquis en 2002 un ensemble immobilier constitué de l'immeuble n°26 de la rue de France, d'un jardin situé à l'arrière et d'un garage situé rue de Brantignies.

En séance du 25 juin 2018, le Conseil communal a décidé de vendre, de gré à gré sans publicité, à Madame Carion, propriétaire de l'immeuble sis rue de France n°26 à Ath, la parcelle, en nature de jardin, d'une contenance de 1a 16ca.

Cette parcelle de terrain se situe dans le prolongement du garage et il existe une porte donnant accès direct au garage.

La Ville reste donc à ce jour propriétaire du garage sis rue de Brantignies d'une contenance cadastrale de 18 ca.

Ce garage est actuellement loué et un préavis a été envoyé au locataire actuel. Celui-ci sera libre pour le 31 mai 2019 au plus tard.

Le 17 septembre 2018, le notaire Barnich a estimé le garage à 15.000€ mais stipule que sa situation excellente toute proche de la Grand Place permettrait peut-être d'atteindre un prix de 20.000€, en cas de mise en concurrence des amateurs.

Madame Carion propose d'acheter ce garage au prix de 25.000€ et souhaite y établir un espace de stockage pour son magasin "26".

21. SERVICE MOBILITE - Projet d'arrêté ministériel du passage pour piétons sur la N56.

La Direction des Routes de Mons sise rue du Joncquois n°118 à 7000 Mons a adressé à la Ville un projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif à un passage pour piétons. Ce projet doit être soumis au Conseil communal pour avis conformément aux dispositions de la loi.

22. SERVICE MOBILITE - Projet d'arrêté ministériel du rond-point au croisement avec les accès à la N7 et le parc à conteneurs.

La Direction des Routes de Mons sise rue du Joncquois n°118 à 7000 Mons a adressé à la Ville un projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif à l'aménagement d'un giratoire, le long de la N56, au croisement des accès à la N7 et au parc à conteneurs. Ce projet doit être soumis au Conseil communal pour avis conformément aux dispositions de la loi.

23. SERVICE MOBILITE - Projet d'arrêté ministériel du rond-point de Bouvignies.

La Direction des Routes de Mons sise rue du Joncquois n°118 à 7000 Mons a adressé à la Ville un projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif au giratoire de Bouvignies. Ce projet doit être soumis au Conseil communal pour avis conformément aux dispositions de la loi.

24. SERVICE MOBILITE - Projet d'arrêté ministériel du passage pour piétons sur la N527.

La Direction des Routes de Mons sise rue du Joncquois n°118 à 7000 Mons a adressé à la Ville un projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif à un passage pour piétons. Ce projet doit être soumis au Conseil communal pour avis conformément aux dispositions de la loi.

25. SERVICE MOBILITE - Projet d'arrêté ministériel du carrefour avec feux et passages piétons sur la N56.

La Direction des Routes de Mons sise rue du Joncquois n°118 à 7000 Mons a adressé à la Ville un projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif aux carrefours et passages piétons avec feux à équiper complémentirement de panneaux B22/B23. Ce projet d'arrêté ministériel doit être soumis au Conseil communal pour avis conformément aux dispositions de la loi.

26. SERVICE MOBILITE - Projet d'arrêté ministériel du rond-point de la Place de la Libération.

La Direction des Routes de Mons sise rue du Joncquois n°118 à 7000 Mons a adressé à la Ville un projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif au giratoire de la Place de la Libération. Ce projet doit être soumis au Conseil communal pour avis conformément aux dispositions de la loi.

27. SERVICE MOBILITE - Zone d'évitement à la rue de l'Abbaye à hauteur du n°53.

Les riverains domiciliés à la rue de l'Abbaye n°53 à 7800 Ath rencontrent un problème de stationnement. Ils possèdent une entrée carrossable et ont des difficultés à entrer et sortir de celle-ci quand les usagers se stationnent trop près de leur garage. La visibilité est également réduite quand ils veulent sortir, le plus souvent en marche arrière. Après étude de la situation, une zone d'évitement pourrait être tracée entre les deux entrées carrossables pour que ces riverains puissent effectuer leurs manoeuvres et améliorer la visibilité.

28. SERVICE MOBILITE - Régularisation d'un emplacement PMR à la chaussée de Valenciennes face au n°51.

Une citoyenne domiciliée à la chaussée de Valenciennes n°51 à 7800 Ath, introduit la demande pour créer un emplacement PMR. Elle possède la carte de stationnement PMR, ne possède pas de garage, ni d'entrée carrossable. Elle remplit les conditions établies par la circulaire ministérielle du SPW. L'emplacement a déjà été créé et réglementé par une ordonnance de police. Il convient de le régulariser avec un règlement complémentaire de la police de circulation routière.

29. SERVICE ENVIRONNEMENT - Nouvelle convention de la Réserve Naturelle des Bas Prés de la Dendre. Approbation.

La réserve naturelle des Bas Prés de la Dendre est située sur la rive droite de la Dendre canalisée sur une surface de plus de 3 hectares. Accessible via le Ravel, elle comporte deux étangs. Il s'agit d'un milieu alluvial donc extrêmement rare sur le plan régional. Elle représente un refuge pour la faune et la flore. Cette réserve fut inaugurée en juin 2000, au moment de la transmission de sa gestion aux asbl CHOC Nature et Ardenne et Gaume par la Ville d'Ath, avec convention de création de réserve en octobre 2000 (approuvée au Conseil). Celle-ci nécessitait une mise à jour notamment afin que cette réserve devienne une réserve naturelle agréée.

Lors de la dernière réunion du Comité de gestion de cette réserve naturelle le 6 novembre 2018, une proposition de mise à jour a été faite.

30. SERVICE ENVIRONNEMENT - Modification de l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2018 adoptant les liaisons écologiques visées à l'article D.II.2, §2, alinéa 4 du Code du Développement territorial. Approbation.

Le Gouvernement wallon a marqué son accord le 8 juin 2017 sur la méthodologie de la révision du schéma de développement du territoire. Le Code du Développement Territorial établit en son article D.II.2, §2 que la structure territoriale du schéma de développement du territoire **"reprend les liaisons écologiques adoptées par le Gouvernement"**. L'identification de liaisons écologiques à l'échelle du territoire de la Wallonie contribue en outre à exécuter deux engagements de l'Union européenne, à savoir enrayer la perte de biodiversité dans l'Union d'ici à 2020 et protéger, évaluer et rétablir la biodiversité et les services éco-systémiques dans l'Union d'ici à 2050. La stratégie de conservation de la nature en Wallonie est basée sur le concept de réseau écologique (correspondant à un ensemble d'écosystèmes naturels et semi-naturels, et également d'habitats de substitution, tous en interconnexion, susceptibles de rencontrer les exigences vitales des espèces et de leur population). Les liaisons écologiques sont des éléments constitutifs du réseau écologique. Elles jouent un rôle majeur dans la survie des espèces animales et végétales.

Les liaisons écologiques visées à l'article D.II.2, §2 précité doivent être établies *"en tenant compte de leur valeur biologique et de leur continuité en vue d'assurer un maillage écologique cohérent à l'échelle du territoire régional."*

Ce projet a été soumis à enquête publique du 22 octobre au 5 décembre 2018. Quatre observations

écrites ont été réceptionnées à l'Administration communale et transmises au SPW, Cellule du développement territorial.

L'objectif du projet d'arrêté est de déterminer les liaisons écologiques d'échelle ou d'importance régionale qui permettent de relier entre eux les grands ensembles de milieux naturels à haute biodiversité en vue de les préserver et donc d'y éviter toute fragmentation ou artificialisation du territoire supplémentaire.

Dans son avant-projet, le Gouvernement mentionne qu'il ne partage pas l'analyse du rapport sur les incidences environnementales lorsqu'il précise que les zones de conservation de la nature non connectées par les liaisons écologiques projetées sont de superficies généralement limitées et que des distances parfois importantes les séparent des autres sites protégés et que les efforts qui seraient nécessaires pour les connecter au réseau par des liaisons supplémentaires ne justifient pas les avantages que cela apporterait au réseau écologique. En effet, s'il est vrai que la connexion de 4% de sites reconnus n'est pas pertinente à l'échelle régionale (vu les arguments avancés dans cette étude), il est possible de les connecter aux niveaux supralocal et local par le biais des couloirs écologiques existants tels que les haies, les arbres, les vergers, les talus herbeux, les bords des champs, les mares, les fossés à eau douce, les fonds de vallées encaissées, les cours d'eau, les voies ferrées désaffectées ou d'autres éléments (qui seraient identifiées à l'échelle locale dans le cadre des outils d'aménagement d'échelle inférieure).

C'est pourquoi le Collège communal propose au Conseil communal de rajouter à cet avant-projet, d'une part, les **sites de grand intérêt biologique** situés sur le territoire athois.

Ces sites de grand intérêt biologique athois sont les suivants:

- La réserve naturelle de Villers-Saint-Amand
- Le Bois d'Assoumont - Houtaing
- Le Bois d'Houtaing
- Le Bois à Choques à Mainvault
- Le Bois de Perquiesse
- Le Rieu du Trimpont
- La réserve des Bas Prés de la Dendre
- Les carrières de Maffle
- La carrière du Baron à Ath

D'autre part, le Collège communal propose également l'ajout d'**autres zones** qui ne sont pas des SGIB mais ayant également un intérêt comme éléments de connexion (au vu de leur valeur biologique et continuité spatiale) :

- L'ancienne voie ferrée Ath-Blaton
- Le Bois du Tanquin entre Rebaix et Lanquesaint
- La Dendre orientale et la Dendre occidentale ainsi que leurs affluents notamment les cours d'eau de 2ème catégorie tels que "Le Tardin", "la Blanche", "le rieu d'Ardenne", "le Trimpont", "le rieu d'Hérimetz", "la Sille", "le Buissenal", "le rieu d'Ormeignies",
- Le Bassin Ninie à Ath
- Le site de la Berlière à Houtaing
- Le Bois de Moulbaix, traversé par le cours d'eau de 2ème catégorie "le Tardin"

- Les poches écologiques de Ligne, du Chasteler (à Moulbaix), de Meslin-l'Evêque, du parc économique de Ghislenghien
- Parc mellifère du Tardin à Moulbaix.

31. ACADEMIE DE MUSIQUE - Organisation des cours au 1er janvier 2019.

En conformité des directives ministérielles applicables à l'enseignement musical subventionné, le Conseil communal est appelé à fixer le nombre d'heures de prestations des membres du personnel de l'Académie de Musique en fonction de la population scolaire et des modifications d'horaire à partir du 1er janvier 2019.

Il en résulte que le nombre d'heures de cours est resté inchangé par rapport au 1er octobre 2018.

=====